



LE PANIER St GENOIS

Saison 23

du 5-11-2020 au 29-4-2021

lepanier.stgenois@gmail.com

déclarée à la préfecture du Rhône sous le numéro W691074277

Les articles ci-dessous, indépendants du produit, ont valeur d'engagement :

Article 1 : Engagement de l'adhérent

En adhérant à l'association, l'adhérent s'engage

- ✓ à régler d'avance les achats prévus de chacun de ses contrats correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat, en son nom.
- ✓ à récupérer le panier au rythme prévu (semaine, quinzaine ou mensuel selon contrats) correspondant aux heures, jours et lieu fixés dans chaque contrat.
- ✓ à trouver un remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement.
Si, l'adhérent ne peut pas venir chercher son panier, il en informera, si possible, le panier St-Genois, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Toute distribution non récupérée sera portée à une banque alimentaire (ou partagée entre les amapiens de permanence).
- ✓ à tenir une permanence de distribution selon le planning dans un esprit de coopération.

L'adhérent reconnaît les aléas de production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepte les risques liés à ces aléas.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage

- ✓ à produire les éléments prévus au contrat en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- ✓ à avoir une démarche de progrès (référence chartes de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique) sans obligation de labellisation.
- ✓ à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Il se doit de répercuter, dans la mesure du possible, les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif ou la quantité des paniers livrés.
- ✓ en cas d'intempéries ou de force majeure, à discuter et à mettre en place dans la mesure du possible, des solutions de compensation partielle pour les consommateurs menant à une impossibilité de livrer les produits prévus
- ✓ à être présent régulièrement aux distributions et à avoir une démarche visant à informer sur les savoir-faire, pratiques et contraintes liés à l'exploitation.

Le producteur ajustera le contenu du panier en fonction des saisons et des fluctuations de production. Le prix fixé à l'art. 3 représente un prix moyen sur la période du contrat.

Article 3 : Termes et modalités de l'engagement

Le contrat est élaboré pour une saison avec un nombre de livraisons défini.

Le contrat précise les dates de début et de fin de l'engagement, le nombre de distributions, les dates concernées ou les exceptions ainsi que le lieu de distribution

Article 4 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP, et adhère au Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre le producteur et les consommateurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle organise des rencontres en concertation avec le producteur partenaire, recherche les moyens de soutenir le producteur moralement, économiquement et écologiquement (notamment au travers d'un bilan de saison : satisfaction des consommateurs, des producteurs, fonctionnement de l'AMAP à l'occasion de son AG ordinaire).

Feuillelet destiné à l'adhérent

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la Loi du 06 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Livraison toutes les semaines

* **Fruits** : GAEC les Pierres du Flacheron, le Flacheron à Soucieu en Jarrest

- Petit panier : 6 €
- Moyen panier : 9 €
- Grand panier : 15 €

* **Légumes** : EARL O'Bio Flacheron, le Flacheron à Soucieu en Jarrest

- Petit panier : 6 €
- Panier moyen : 9 €
- Grand panier : 15 €

* **Pain** : Panen et Circus (Emilie et Pascaline Cachard) Boulangerie Bio à Vaugneray

- | | | | | |
|--|---------------|--------------|-----------------------------------|---------------|
| - Pain Val'Nature | 500g : 2,65 € | 1kg : 5,30 € | - Val Noix | 500g : 5,30 € |
| - Pain Val'Graines | 500g : 3,00 € | 1kg : 6,00 € | - Val rando | 500g : 5,30 € |
| - Val complet | 500g : 2,85 € | | - Val Noir (seigle) | 500g : 2,75 € |
| - Val doré (faible en gluten) : | 500g : 5,60 € | | - Val d'Orient (faible en gluten) | 500g : 5,40 € |
| - Bröt | 500g : 4,50 € | | - Pain de mie | 500g : 3,55 € |
| - Riz et Pois chiches (ou sarrasin ou maïs) sans gluten | 500g : 5,40 € | | | |

Livraison tous les quinze jours

* **Œufs** : La ferme du Val d'Arjoux à Ancy (poules élevées en plein air, nourriture sans OGM)

- 6 œufs : 1,80 € - 18 œufs : 4,97 € - 30 œufs : 8,00 €
- 12 œufs : 3,35 € - 24 œufs : 6,60 € - 36 œufs : 9,45 €

* **Fromages vache et chèvre** : Françoise Fargeot à Aveize

- | | | | |
|-----------------------------------|-----------|----------------------------|----------|
| - Petit panier vache | : 7,30 € | - 6 fromages blancs vache | : 2,20 € |
| - Petit panier chèvre | : 7,30 € | - 6 fromages blancs chèvre | : 2,70 € |
| - Grand panier chèvre | : 10,20 € | - Crème fraîche 12 cl | : 0,90 € |
| - Grand mixte | : 10,20 € | - Crème fraîche 25 cl | : 1,80 € |
| - Pot yaourt avec confiture 375ml | : 1,80 € | - Pot yaourt nature 375ml | : 1,10 € |

* **Fromages brebis** : La Bergerie de Piero et Mano

- | | | | |
|------------------------------|----------|------------------------------------|----------|
| - Petit brebis | : 6,00 € | - Yaourt nature pot de 250g | : 2,20 € |
| - Grand brebis | : 9,00 € | - Yaourt nature pot de 750g | : 5,50 € |
| - Faisselles (4 x 100g) | : 3,00 € | - Yaourt aromatisé pot de 250g | : 2,40 € |
| - Fromage blanc battu (500g) | : 4,00 € | (vanille, citron, crème de marron) | |

Livraison tous les mois :

* **Jus de fruits** : GAEC les Pierre du Flacheron, le Flacheron 69510 Soucieu en Jarrest

* **Poulets fermiers** – La Basse cour bio à Chaponnay

19,80 € le poulet entier d'environ 2 kg
Poulet découpé, charcuterie de volaille...

* **Viande de bœuf** : GAEC Les Délices Fermiers Roannais

* **Charcuterie** : GAEC Les Délices Fermiers Roannais

Livraisons occasionnelles

- * Agneau
- * Châtaignes, confitures, compotes, fruits séchés et autres douceurs
- * Glaces
- * Miel
- * Escargots
- * Bières



Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



Une AMAP est un groupe de **consom'acteurs** locaux qui soutient les fermes de proximité.

Des produits frais toutes les semaines

Chaque semaine, l'AMAP organise une distribution conviviale de produits fournis par des agriculteurs partenaires. Des rencontres à la ferme avec les **consom'acteurs** adhérents et les producteurs partenaires sont également possibles.

Fonctionnement de l'AMAP

« Le Panier St Genois » est le nom de l'AMAP de ST GENIS LES OLLIERES.

Les livraisons sont effectuées au bar du gymnase chaque jeudi de 19 H à 20 H.

Si le nombre d'adhérents le permet, l'adhésion est possible tous les jeudis lors de la distribution. Le coût en début de saison ou en cours de saison est fixe soit **8,50 euros** et doit être payé avant toute prise de contrat.

Il y a 2 saisons de 6 mois : la première du 1^{er} mai au 30 octobre, la 2^{ème} du 1^{er} novembre au 30 avril.

Pour la saison mai-octobre, tenant compte des congés, il est possible d'exclure des livraisons de certains paniers.

Chaque adhérent signe et paie en début de saison un contrat pour un panier de son choix avec le ou les producteurs qu'il souhaite, pour une durée de 6 mois.

L'engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage à récupérer son panier au rythme prévu par chaque contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'adhérent s'engage à trouver un remplaçant.

Aucun remboursement n'est effectué. Le panier est alors partagé avec les adhérents de permanence.

L'adhérent s'engage dans la saison à tenir une à deux permanences lors des livraisons le jeudi.

L'engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire des produits de saison. Il ajuste le contenu du panier en fonction des saisons et des fluctuations de la production. Le prix fixé représente un prix moyen sur la période du contrat.

En cas de problèmes d'approvisionnement liés aux intempéries, les producteurs s'engagent à compenser ou modifier les paniers.

Le producteur s'engage à être présent régulièrement aux distributions du jeudi et à avoir une démarche d'information sur leur savoir-faire et leur exploitation.

L'AMAP côté éthique

Elle repose sur une charte nationale dont les principes fondamentaux sont :

- Qualité écologique et prix équitable
- Engagement réciproque
- Ecoute, transparence, convivialité, pédagogie

Préservation d'une agriculture à taille humaine et respectueuse de l'environnement.

Produits

Sur la page suivante, vous avez la liste des produits, par producteurs, avec leur périodicité de livraison.

Cette AMAP fonctionne à ce jour grâce aux bénévoles qui s'investissent sans compter et dans une ambiance conviviale.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter lepanier.stgenois@gmail.com

Ce qu'il faut savoir ... et retenir

1. Le lieu de distribution des AMAP ne rentre pas dans la classification des points de vente collectifs (PVC ; qui est le statut des magasins de vente à la ferme et des magasins de producteurs) ; les consommateurs s'approvisionnent individuellement avec le producteur par un contrat qui obéit au droit commun des contrats. La distribution en AMAP est prévue à l'avance avec l'ensemble des consomm'acteurs contractants, et les produits ne sont pas entreposés ou stockés dans la durée. **Les produits sont remis en main propre à consomm'acteur qui a payé à l'avance.**
lepanier.stgenois@gmail.com
2. Le groupe de consomm'acteurs en AMAP n'exerce pas d'activité commerciale, ni de production, ni de transformation. L'AMAP n'est donc pas un intermédiaire.
3. Au sein d'une AMAP, l'activité commerciale est concrétisée exclusivement par un contrat établi entre un producteur avec chacun des consommateurs. **Le règlement est établi à l'avance dans le cadre du contrat, et il n'y pas de transaction financière sur le lieu de distribution.** C'est donc bien ce contrat qui détermine exclusivement le lien commercial. Et chaque producteur en AMAP est donc individuellement responsable des denrées alimentaires qu'il livre aux consommateurs, et à ce titre du respect de la réglementation communautaire dite « paquet hygiène », y compris sur le lieu de distribution.
4. Ce ne sont pas les AMAP, qui ne sont pas des commerces ou des revendeurs, ni les consommateurs, qui sont concernés en tant que tels par les contrôles de la DSV et la DDPP ; ce sont les producteurs qui doivent être en règle avec les régulations sanitaires et de distribution. Les DSV ne peuvent contrôler que les producteurs agricoles parce que ce sont eux, et eux seuls; qui ont une obligation de résultat sur l'hygiène de leurs locaux et de leurs produits (Démarche HACCP et Code des bonnes pratiques avec discussion contradictoire).

Feuillelet destiné à l'adhérent

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la Loi du 06 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.